

Chèque commune

SUBVENTION COMMUNALE TPG/CFF NOUVELLE PROCÉDURE EN 2020



Chèque commune

d'une valeur de CHF ____.-

Valable pour l'achat d'un abonnement annuel unireso Tout Genève

Non convertible en espèces. Non remboursable, non valable sur l'abonnement à paiement échelonné ou uniresopro.
Possibilité d'acheter son abonnement en avance et choisir la date de validité (jusqu'à deux mois après la date d'achat).
Ce chèque est personnel. Il ne doit pas être détaché du courrier nominatif.
Valable dans les points de vente tpg et CFF.

tpg – Bachel-de-Pesay
1 route de la Chapelle
1212 Grand-Lancy
tpg.ch

tpg – Cornavin
Gare de Genève-Cornavin
6 place de Montbrillant
1201 Genève

tpg – Rive
Rond-point de Rive
1204 Genève

Centre voyageurs CFF
Gare Genève-Cornavin
Gare Genève-Aéroport
Centre commercial Balexert
cff.ch

SPECIMEN



Pay serie CFF:

Commune:



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Les autorités ont le plaisir de renouveler, en 2020, leur action en faveur de la mobilité douce.

Conditions d'octroi de la subvention TPG/CFF 2020

Cette offre est réservée aux personnes officiellement domiciliées sur la commune souhaitant acquérir, en 2020, un abonnement annuel Unireso Tout Genève ou un abonnement général annuel CFF.

Montant de la subvention :

< de 25 ans	CHF 150.-
25 ans à l'âge AVS	CHF 50.-
AVS	CHF 100.-

Nouvelle procédure en 2020 pour les abonnements annuels TPG

La commune s'associe à la plateforme «chèque commune» mise en place par les TPG pour l'obtention de la subvention communale.

Commandez votre «chèque commune» avant d'acheter votre abonnement

- entre le 6 janvier et le 20 décembre 2020, commandez votre «chèque commune» sur le site internet www.tpg-commune.ch/collonge-bellerive2020
- suivez les instructions pour compléter le formulaire
- après vérification de vos coordonnées par la commune (délai maximum 2 jours ouvrables), vous recevrez un courriel incluant, sous format PDF, un courrier nominatif contenant le «chèque commune»
- imprimez votre «chèque commune» et rendez-vous dans un point de vente TPG (agences de Rive, Bachet, Cornavin et Lancy Pont-Rouge) ou CFF du canton avant le 30 décembre 2020, muni d'une pièce d'identité et du «chèque commune».

ATTENTION : le chèque ne doit pas être détaché du courrier pour être valable.

Le montant du chèque sera directement déduit du prix de l'abonnement.

L'abonnement subventionné n'est pas remboursable. Une subvention entreprise ne peut pas être cumulée avec une subvention commune.

Les personnes sans accès à internet peuvent obtenir leur «chèque commune» auprès de la réception de la mairie.

Procédure pour l'abonnement général annuel CFF

Le versement de la subvention s'effectue à la mairie, après l'achat de l'abonnement. Présentez-vous à la réception, muni de :

- votre carte d'identité
- l'abonnement original des CFF (swisspass) et la facture originale, sur laquelle il est stipulé qu'il s'agit d'un abonnement général
- vos coordonnées bancaires (IBAN)